



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0107**

Objet : Espace Aragon – Correctif tarifs cinéma

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 62  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 12  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2021-0408 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 17 décembre 2021 relative à la tarification des services à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

L'espace Aragon participe depuis de nombreuses années aux dispositifs nationaux de la Fête du cinéma et du Printemps. Les tarifs et les modalités de ces derniers sont fixés au niveau national.

Les tarifs nationaux ayant été réévalués, il convient de s'aligner au niveau local, soit un passage de 3.50 à 4€ la séance.

Afin d'assurer un suivi de ceux-ci, il est proposé d'inscrire dans la délibération que les tarifs suivent l'évolution des tarifs nationaux. Par conséquent, il y a lieu de modifier la délibération susvisée votée en décembre 2021.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider cette correction comme suit :**

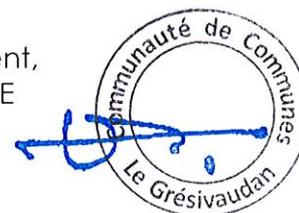
<b>Opérations spécifiques</b>	<b>Pour information: tarifs TTC depuis le 01.01.2022</b>	<b>Proposition de tarifs TTC au 30.05.2022</b>
<b>Printemps du cinéma</b> (dispositif national) <i>Toutes les séances sont au tarif unique</i>	4,00 €	<b>se référer au tarif du dispositif national</b>
<b>Fête du cinéma</b> (dispositif national) <i>Toutes les séances sont au tarif unique</i>	4,00 €	
<b>Festival Télérama</b> (dispositif national) <i>Toutes les séances sont au tarif unique</i>	5,00 €	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*